



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2024-195

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant refus du transfert du pouvoir de police de la publicité à la Présidente de Caux Seine agglo

LE MAIRE,

VU l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

VU l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

VU l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la compétence PLU exercée par Caux Seine agglo ;

CONSIDERANT que le Maire exerce le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, le Maire de la commune membre de cet établissement public transfère à la Présidente sa prérogative en matière de police de la publicité ;

CONSIDERANT que dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un maire peut s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité à la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, il notifie son opposition à la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour la commune dont le maire a notifié son opposition ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Christine DÉCHAMPS, Maire de la commune de Lillebonne, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à Madame Virginie CAROLO Présidente de Caux Seine agglo ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Présidente de Caux Seine agglo ;

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et Monsieur Alexis CHAPPE.

Fait à Lillebonne, le 5 juin 2024.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire.